

**Direction Générale des Douanes**



Abidjan, le

**CIRCULAIRE N° 5 6 6/MEF/DGD/DU 17 DEC 2012**

**(DIFFUSION GENERALE)**

**(Objet) : facilités accordées aux opérateurs économiques**

Dans le souci d'apporter des réponses pertinentes aux exigences de célérité des opérateurs économiques en cette fin d'année, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et des usagers ce qui suit :

**I – LE CIRCUIT VERT**

Le taux de circuit vert est porté à 90% pour permettre aux importateurs d'enlever dans les meilleurs délais leurs marchandises. Les marchandises éligibles à ce circuit ne devront faire l'objet d'aucune réquisition.

**II – L'UTILISATION DU CODE ADDITIONNEL OP3**

Les importateurs pourront utiliser à leur propre initiative, le Code additionnel OP3 pour être dispensés de la saisie de la référence de l'Attestation de vérification.

A cet effet, ils sont tenus de saisir, au préalable, le numéro de la Déclaration Anticipée d'Importation (DAI) sur la déclaration en détail en utilisant le code document 6610 conformément aux dispositions de la circulaire 1501 du 05 octobre 2011, portant saisie du numéro de la DAI sur la déclaration en détail.

S'il s'avère par la suite que les valeurs ainsi déclarées sont inférieures à celles reconnues par le service, les services de la Sous Direction de la Valeur chargés de la Réconciliation procèdent à leur redressement et à la liquidation des droits compromis sans suite contentieuse.

Ces mesures spéciales entrent en vigueur dès la signature de la présente, et prennent fin le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

J'attache du prix au strict respect des dispositions susmentionnées et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Col. Major ISSA Coulibaly



**Ampliatiions**

- Toutes directions Douanes
- UGECI
- CGECI
- CCI-CI
- BIVAC
- SYNDICAT DES TRANSITAIRES (SDV)
- SYNDICAT NATIONAL DES TRANSITAIRES
- OIC